

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 18 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (35) : Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Watt-Chevallier A., Maistre M., Ténil JL., Rivollet D., Bouvier V., Roux M. Coudurier C., Tronchet L., Tritant Q., Dazza B., Cathand P., Corbet N., Duperrier P., Favre-Bonvin H., Missilier M. Laffin FX., Viale P., Buchaca J., Gervois S., Revuz D., Pochat-Baron P., Marcaire F., Desbiolles L., Julianne M., Hamoneau V., Novel-Verdan J., Combette J., Croisier M., Mouchet C., Tereins N., Limam C., Bouzereau F..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Croz P. donne pouvoir à Viale P., Negre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B donne pouvoir à Bouvier V., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R..

Délégués titulaires excusés (27) : Dumont L., Valli S., Pery C., Giacherio L., Blanc J., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Vannson C., Gyselinck F., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Vinet P., Hassan J., Defrenne Y., Corrot L., Viguiier M., Soulat JL., Servage D., Maire D., Thomassier R..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxxx

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-05-05 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Déclaration de projet suite à l'enquête publique portant sur les travaux de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement de l'Arve, « ARVE-RG-BONNE-26.24 » en rive gauche de l'Arve et « ARVE-RD-BONNE-25.79 » en rive droite de l'Arve sur les communes de BONNEVILLE et d'AYZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants et R214-1 à R214-60 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L126-1 concernant la déclaration de projet, R562-12 et R562-20 relatifs aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu la délibération D2023-03-05 du comité syndical du SM3A du 29 juin 2023 portant sur le dépôt des dossiers réglementaires et sur la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale des travaux de confortement des digues de l'Arve sur les communes de BONNEVILLE et AYZE ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé complet en décembre 2025 par le Président du SM3A, par lequel il sollicite l'autorisation environnementale pour le projet de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement de l'Arve «SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 » dit « Bonneville entre Arve et Borne » et ARVE-RD-BONNE-25.79 dit « Bonneville-Ayse » sur les communes de BONNEVILLE et AYZE ;

Vu la délibération D2023-04-05 du comité syndical du 28 septembre 2023 relative à la demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire concernant le confortement et reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et AYZE - (Ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe)

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2026-0054 du 19 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de BONNEVILLE et d'AYZE, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement de «SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 » dit « Bonneville entre Arve et Borne » et ARVE-RD-BONNE-25.79 dit « Bonneville-Ayse » sur les communes de BONNEVILLE et AYZE ;

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 15 juillet 2026, compilant les remarques recueillies pendant la phase d'enquête publique du 11 mai 2026 au 16 juin 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération et son avis favorable sans nécessité de compléments ou de modifications au projet ;

Considérant que lorsqu'un projet public a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Considérant que la présente déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et qu'elle prend également en considération le résultat de la consultation publique. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les objectifs du projet exposés ci-dessous justifient son caractère d'intérêt général :

- La protection des personnes et des biens contre le risque d'inondation : le projet s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et vise à conforter et mettre en conformité les systèmes d'endiguement de l'Arve. Les études réalisées en 2018 ont identifié la nécessité de conforter les digues sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- La protection et restauration des milieux naturels sur la confluence Borne/Arve.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Déclare le projet de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement de l'Arve «SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 » dit « Bonneville entre Arve et Borne » et ARVE-RD-BONNE-25.79 dit « Bonneville-Ayze » sur les communes de BONNEVILLE et AYZE d'intérêt général, compte-tenu de ses objectifs en matière de protection des personnes et des biens contre le risque d'inondation ainsi que de la plus-value écologique apportée au milieu naturel.

Article 3 : Confirme la volonté du SM3A de mettre en œuvre ce projet sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, cet engagement valant déclaration de projet.

Article 4 : Autorise la Présidente à signer tout document afférent.

Secrétaire de séance,

LIMAM Chadia

Pour copie conforme,

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.